
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : M. Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 07 janvier 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Convention de financement

Entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et Trivalis

Projet « Aider la municipalité de Zahlé à mettre en œuvre le tri à la source des biodéchets et déchets végétaux ».

Vu la délibération D170-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant qu'en 2021 et 2022, Trivalis a participé au projet SOCLE (Soutien opérationnel aux collectivités locales libanaises pour l'environnement) porté par la Région des Pays de la Loire dont l'objectif était de renforcer les compétences sur la gestion environnementale et les énergies renouvelables des collectivités locales libanaises, en s'appuyant sur les compétences de la Région des Pays de la Loire et des acteurs de son territoire en collaboration avec l'ALMEE (Association Libanaise pour la Maîtrise de l'Energie et pour l'Environnement).

Considérant que ce projet SOCLE, aujourd'hui terminé, Trivalis a souhaité avec quatre de ses collectivités adhérentes poursuivre ce partenariat au titre de la coopération décentralisée avec la municipalité de Zahlé au Liban autour d'un projet de développement de la collecte séparée et du compostage des biodéchets.

Considérant que ce projet comporte un important programme de sensibilisation, de concertation et de communication auprès des habitants, des élus et des services municipaux indispensable à sa réussite et à sa pérennité et qui le fait entrer dans une logique d'économie circulaire.

Considérant que dans ce contexte, une demande de financement a été présentée par Trivalis à l'Ademe pour les actions d'animation, de formation et de communication.

Considérant que l'Ademe a décidé d'attribuer à Trivalis une aide d'un montant maximum de 86 000 € pour soutenir ce projet.

Considérant que les conditions de versement de cette aide financière doivent faire l'objet d'une convention, entre Trivalis et l'Ademe.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** la convention de financement ci-jointe à intervenir avec l'Ademe pour la réalisation d'un projet visant à aider la municipalité de Zahlé à mettre en œuvre le tri à la source des biodéchets et des déchets végétaux,

- **Autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de financement ci-jointe à intervenir avec l'Ademe pour la réalisation d'un projet visant à aider la municipalité de Zahlé à mettre en œuvre le tri à la source des biodéchets et des déchets végétaux,

- **Autorise** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).